

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2023**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations** : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de l'usage de ses délégations.

### **Approbation du compte administratif communal 2022 –**

Le résultat de clôture s'établit à :

Section de fonctionnement : Dépenses : 326 665.06 € ; Recettes : 1 318 278.57 €

Section d'investissement : Dépenses : 463 734.18 € ; Recettes : 450 007.47 €

Résultat global : Excédent : 977 886.80 €

### **Approbation du compte de gestion 2022 –**

Qui présente un résultat excédentaire de 977 886.80 €.

### **Affectation du résultat 2022 –**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 991 613.51 €.

Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 13 726.71 €.

### **Approbation du compte administratif de la forêt communale 2022 –**

Le résultat de clôture s'établit à :

Section de fonctionnement : Dépenses : 9.05 € ; Recettes : 29 121.02 €

Section d'investissement : Dépenses : 1 925.53 € ; Recettes : 1 925.53 €

Résultat global : Excédent : 29 111.97 €

### **Approbation du compte de gestion de la forêt communale 2022 –**

Qui présente un résultat excédentaire de 29 111.97 €.

### **Affectation du résultat de la forêt communale 2021 –**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 29 111.97 €.

### **Comptes administratifs : note de présentation brève et synthétique –**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation concernant la note de présentation brève et synthétique qui sera jointe aux comptes administratifs 2022.

### **RPIC du Durbion : participation financière de la commune de Domèvre-sur-Durbion –**

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal fixe le montant de la participation financière qui sera demandée à la Commune de Domèvre-sur-Durbion, pour l'exercice 2022, conformément à la convention :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 5 732.53 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 10 267.66 €

### **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Vaxoncourt –**

Le conseil municipal décide de verser la somme de cinq mille euros (5 000 €) au Centre Communal d'Action Sociale de Vaxoncourt. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.

### **Budgétisation des participations syndicales 2023 –**

Le conseil municipal décide de budgétiser les participations syndicales 2023 :

- Groupement Syndical Forestier de la Foresterie : 15 000.00 €.
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges : 285.00 €.

### **Renouvellement de l'adhésion au dispositif « mairie vigilante » –**

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de renouveler l'adhésion au dispositif « Mairie vigilante ».

### **Tarifification des encarts publicitaires dans le bulletin communal –**

Le conseil municipal fixe le tarif pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal à 50 €. La recette sera imputée sur le compte 7088 du budget communal.

**Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement –**

Le conseil municipal autorise le maire à mandater des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif.

**Modification des effectifs – création et suppression de postes –**

Afin de palier à la vacance du poste de secrétaire de mairie à la suite d'une mutation, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe et à la suppression du poste d'Adjoint Administratif territorial.

**Convention AFPR (Action Formation Préalable au Recrutement) :**

Pôle emploi propose et finance à ses demandeurs d'emploi des heures de formation préalable au recrutement mais aussi des formations payantes, si la collectivité s'engage sur une embauche d'une durée minimum de 6 mois en CDD après ces heures de formation.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention ainsi que tous les documents afférents et à procéder au recrutement de la personne ayant intégré le processus pour un CCD d'une durée minimum de 6 mois après la réalisation des heures de formation.

**Contrat d'entretien des toitures terrasses de l'école et du restaurant scolaire –**

Un contrat d'entretien sera signé pour les toitures terrasses de l'école et du restaurant scolaire auprès de la Sté Vannson.

**Parcelle communale rue de la Côte – résiliation de baux –**

Les deux baux en cours, concernant la location de la parcelle communale A 1430, seront résiliés à compter du 30 avril 2023.